



## Conditions Générales De Vente De Mammoet (Fourniture D'équipement Et Prestation De Services)

Déposées à la Chambre de Commerce de Rotterdam  
Avril 2004

### 1. Préambule

Les présentes Conditions générales de vente de Mammoet ont été élaborées afin d'être utilisées par les sociétés appartenant au Groupe Mammoet pour les contrats conclus avec leurs clients et portant sur l'équipement et les services fournis (à fournir) par ces sociétés.

### 2. Définitions

Dans les présentes Conditions générales de vente de Mammoet, les termes suivants s'entendent tel que stipulé ci-après :

- 2.1 « Conditions générales » : les présentes Conditions générales de vente de Mammoet (fourniture d'équipement et prestation de services) ;
- 2.2 « Groupe Mammoet » : le groupe de sociétés domiciliées tant aux Pays-Bas qu'en un autre pays, directement ou indirectement affiliées à Mammoet Holding B.V., société constituée en vertu du droit néerlandais dont le siège social et les bureaux sont situés aux Pays-Bas, et toute société individuelle appartenant à ce groupe ;
- 2.3 « Mammoet » : la société, appartenant au Groupe Mammoet, concluant un accord avec un client ou souhaitant le faire ;
- 2.4 « Client » : le tiers concluant un contrat pour un équipement et/ou des services fournis par Mammoet ou souhaitant le faire ;
- 2.5 « Contrat » : le contrat spécifique conclu entre Mammoet et le Client portant sur l'équipement et/ou les services fournis (à fournir) par Mammoet ou sur son ordre, ainsi que l'ensemble des annexes et/ou amendements et/ou avenants dudit contrat ;
- 2.6 « Équipement » : l'équipement fourni (à fournir) au titre du Contrat ;
- 2.7 « Services » : les services fournis (à fournir) au titre du Contrat ;
- 2.8 « Location » : location de l'Équipement au titre du Contrat ;
- 2.9 « Projet » : la Location et/ou les Services conjointement ;
- 2.10 « Période du Projet » : période du Projet telle que convenue au titre du Contrat ;
- 2.11 « Ordre de modification » : ordre donné à Mammoet par le Client pour procéder à des modifications du et/ou à des ajouts au et/ou à des extensions du Projet et/ou de la Période du Projet ;
- 2.12 « Travail » : la construction et/ou le transport et/ou d'autres activités du Client pour lesquels le Client loue l'Équipement et/ou engage les Services ;
- 2.13 « Charge » : le(s) objet(s) devant être déplacé(s) par et/ou pour le compte du Client au cours du Travail ;
- 2.14 « Site » : le site où l'Équipement sera utilisé et/ou où les Services seront fournis ;
- 2.15 « Documentation » : les dessins, les spécifications (techniques), les conceptions, les calculs, les modèles, les prototypes et les autres documents fournis (à fournir) par

2.16

2.17

2.18

2.19

### 3. Applicabilité

3.1

Mammoet et/ou le Groupe Mammoet au Client afférents au et/ou en relation avec le Projet ;

« Prix du Contrat » : le prix pour le Projet tel que convenu dans le Contrat.

« Frais d'extension » : la rémunération due par le Client à Mammoet pour tout retard, extension et/ou temps supplémentaire enregistrés dans le cadre de l'exécution du Projet ;

« Partie » : Mammoet ou le Client, le cas échéant ;

« Parties » : Mammoet et le Client conjointement.

### 3.1 Les présentes Conditions générales s'appliquent à tous les Contrats conclus par Mammoet et le Client, ainsi qu'à l'ensemble des accords supplémentaires résultant desdits Contrats ou liés à ces derniers, et à l'ensemble des devis, offres, lettres d'intention, commandes, confirmations et tous les autres documents et actes faits et/ou élaborés en préparation de et/ou antérieurement à et/ou en relation avec un Contrat.

3.2

Aucun terme ni condition de quelque nature ou de quelque libellé que ce soit du Client et/ou avancés par le Client ne sont applicables et de tels termes et conditions sont explicitement rejetés par Mammoet par les présentes.

3.3

Les présentes Conditions générales font partie intégrante de chaque Contrat. En cas de conflit entre les Conditions générales et les dispositions du Contrat, les termes et conditions du Contrat prévaudront.

3.4

La version la plus récente des Conditions générales s'appliquera.

### 4. Conditions particulières

4.1

Si Mammoet fournit des services d'une nature très spécifique pour lesquels des conditions standard s'appliquent habituellement, alors, les dispositions de telles conditions standard s'appliqueront en plus des présentes Conditions générales, dans la mesure où de telles conditions standard contiennent des dispositions véritablement spécifiques au type de services spéciaux fournis (à fournir), et dans la mesure où de telles conditions standard fournissent une sécurité spécifique à Mammoet et/ou contiennent une protection et/ou une limitation de responsabilité plus étendues au bénéfice de Mammoet.

4.2

De telles conditions standard sont notamment, mais sans y être limitées, des conditions standard en matière de transport, de transit, de stockage et de manutention, et en particulier :

- pour le transport :  
les conditions telles que stipulées dans les documents de transport respectifs (par exemple : lettre de transport routier, lettre de transport aérien, connaissance) et/ou les conditions standard applicables au type de transport ;
- pour le transit :  
la version la plus récente des conditions néerlandaises de transit / conditions générales de la Fenex (Association Néerlandaise des Transitaires et de



	Logistique) déposées aux greffes des tribunaux de première instance d'Amsterdam et de Rotterdam ;		
	- pour le stockage : la version la plus récente des conditions d'entreposage Amsterdam-Rotterdam (« Veemcondities Amsterdam-Rotterdam »), déposées aux greffes des tribunaux de première instance d'Amsterdam et de Rotterdam ;		
	- pour la manutention : la version la plus récente des Conditions générales de l'Association des Manutentionnaires de Rotterdam (« Algemene Voorwaarden van de Vereniging van Rotterdamse Stuwadoors »), déposées aux greffes des tribunaux de première instance d'Amsterdam et de Rotterdam.		
4.3	En cas de conflit entre les présentes Conditions générales et les dispositions des conditions standard telles que mentionnées aux clauses 4.1 et 4.2 des présentes, alors les termes des présentes Conditions générales prévaudront, à moins que les conditions standard ne confèrent à Mammoet une sécurité, une protection et/ou une limitation de responsabilité plus étendues, auxquels cas les dispositions desdites conditions standard prévaudront.		
<b>5</b>	<b>Offres et acceptation</b>		
5.1	Tous les devis et offres présentés par Mammoet, y compris l'ensemble des brochures, listes de tarifs et/ou tous les autres documents présentés par Mammoet en préparation à et/ou préalablement à la conclusion d'un Contrat sont sans engagement.		
5.2	Chaque devis et/ou offre est basé(e) sur une prestation de Mammoet dans des circonstances normales et pendant des horaires de travail normaux, sauf stipulation contraire expresse.		
5.3	Chaque devis et/ou offre de Mammoet se rapporte uniquement à la Location et/ou aux Services, et à leur périmètre tel que spécifié dans les présentes. Ils ne contiennent aucune disposition quant à tout travail supplémentaire.		
5.4	Un Contrat n'entre en vigueur qu'à compter de sa confirmation par écrit par Mammoet.		
5.5	Aucun amendement et/ou avenant au présent Contrat ou aux Conditions générales ou aux conditions particulières (telles que mentionnées aux clauses 4.1 et 4.2 des présentes Conditions générales) ne sont valides, à moins d'avoir été convenus et confirmés par écrit par Mammoet.		
<b>6</b>	<b>Contrat</b>		
6.1	Mammoet louera l'Équipement et/ou fournira les Services au Client tel que spécifié dans le Contrat.		
6.2	Sauf stipulation contraire expresse écrite, la Location est une location simple.		
6.3	Si l'utilisation de l'Équipement est confiée (en tout ou en partie) à Mammoet, le Contrat doit le mentionner explicitement et doit spécifier explicitement quels services et/ou supports et/ou articles connexes seront fournis par Mammoet.		
6.4	Plus spécifiquement, mais sans y être limité, et à moins que cela ne soit explicitement		
	convenu par écrit, Mammoet ne prendra pas en charge ni ne sera responsable du personnel (utilisant l'Équipement ou autre), de la mobilisation et de la démobilitation de l'Équipement, notamment du transport de l'Équipement et du personnel, de l'assemblage et du démontage de l'Équipement, du carburant et des lubrifiants, de l'ingénierie, de la protection, de la garde et de la sécurité, de la surveillance, et de toute autre obligation imposée localement en ce qui concerne le Projet ou en relation avec celui-ci.		
<b>7</b>	<b>Équipement</b>		
7.1	L'Équipement doit être utilisé uniquement sur le Site et uniquement pour effectuer le Travail. Aucune autre utilisation n'est autorisée.		
7.2	Le Client reconnaît que le droit intégral à et/ou la propriété intégrale de l'Équipement reviennent et restent acquis à tout moment à Mammoet et/ou au Groupe Mammoet et/ou au(x) fournisseur(s) de Mammoet et/ou au(x) sous-traitant(s) de Mammoet.		
7.3	Le Client n'est en aucune manière autorisé à louer ou à sous-louer l'Équipement ni à accorder quelques droits, de quelque nature que ce soit, sur ou à l'Équipement à quelque tiers que ce soit.		
7.4	Le Client est dans l'obligation de prendre soin de l'Équipement et d'utiliser ce dernier avec diligence. Le Client est responsable et redevable vis-à-vis de Mammoet pour tout défaut et dommage causés à l'Équipement au cours de la Période du Projet.		
7.5	Si cela est nécessaire pendant la Période du Projet, Mammoet assurera les réparations et la maintenance de l'Équipement. Le Client n'est pas autorisé, sauf permission explicite donnée par écrit par Mammoet, à assurer les réparations et/ou la maintenance. Si des réparations et/ou une maintenance sont nécessaires à cause d'actes et/ou d'omissions, notamment une manipulation inadéquate, de la part du Client, alors les coûts de la réparation et/ou de la maintenance, notamment – mais sans s'y limiter – les coûts de main d'œuvre, des pièces, les frais de voyage et les coûts de transport, seront supportés par le Client.		
7.6	À la fin de la Période du Projet, ou immédiatement à la cessation de la Location si celle-ci se produit en premier, le Client retournera – à ses frais – l'Équipement à Mammoet au port maritime international le plus proche du Site ou en tout autre lieu convenu par écrit par les Parties. L'Équipement doit être restitué en bon état et en état de marche.		
<b>8</b>	<b>Personnel</b>		
8.1	Si le personnel est fourni par le Client, ce dernier doit s'assurer que le personnel qu'il instruit et/ou qu'il engage pour utiliser l'Équipement est pleinement qualifié pour le faire.		
8.2	Le Client assume l'entière responsabilité de tous les actes et omissions d'un tel personnel, que celui-ci soit à son service ou non.		
8.3	Si du personnel est fourni par Mammoet, alors, aux fins du Contrat, un tel personnel sera considéré être un représentant du Client tout en agissant conformément aux directives de ce dernier. Cependant, le Client ne sera aucunement tenu responsable du paiement des salaires ou des avantages du personnel fourni par Mammoet.		



- 8.4 Aucune disposition du Contrat et/ou aucun élément de son exécution, et aucun élément de la relation entre les Parties ne peuvent être réputés constituer une relation d'emploi ou tout autre relation entre les personnes employées ou engagées par contrat par l'une des Parties avec l'autre Partie.
- 9 Prix du Contrat**
- 9.1 Le Prix du Contrat est basé sur une prestation dans des circonstances normales et dans des conditions de travail normales.
- 9.2 Le Prix du Contrat est basé sur la Période du Projet, hors prolongations, et lors d'horaires de travail quotidiens et hebdomadaires normaux. Si la Période du Projet est prolongée et/ou si l'Équipement est utilisé et/ou si les Services sont fournis au-delà des horaires de travail quotidiens et hebdomadaires normaux, alors le Prix du Contrat sera majoré des Frais d'extension définis dans le Contrat, ou au prorata si aucun Frais d'extension spécifique n'a été convenu.
- 9.3 Sauf stipulation contraire explicite écrite, le Prix du Contrat s'entend départ usine.
- 9.4 Le Prix du Contrat s'entend H.T. et n'inclut aucune taxe, charge, amende et/ou pénalité imposées par le gouvernement et/ou d'autres autorités, afférentes au et/ou en relation avec le Projet (à l'exception de l'impôt sur le bénéfice et/ou d'autres impôts sur les sociétés dus par Mammoet).
- 9.5 Toutes les taxes, charges, amendes et/ou pénalités telles que mentionnées à la clause 9.4 des présentes sont et seront à la charge du Client, qu'elles soient payables par Mammoet ou par le Client. Si et dans la mesure où de telles taxes, charges, amendes et/ou pénalités ont été imputées à et/ou payées par Mammoet, le Client remboursera intégralement ces dernières à Mammoet.
- 9.6 Si un ou plusieurs éléments du Prix du Contrat, sur lesquels Mammoet et/ou le Groupe Mammoet n'ont aucune influence, subissent une augmentation après la date d'entrée en vigueur du Contrat – même si cette hausse se produit en raison de circonstances prévisibles – Mammoet a le droit d'augmenter le Prix du Contrat proportionnellement.
- 9.7 Le Prix du Contrat ne comprend pas le prix de la location, des services, des supports et/ou des articles non spécifiquement mentionnés dans le Contrat, ni le prix de tout amendement, avenant et/ou extension apportés au et/ou du Projet. Dans ce cas, Mammoet facturera un supplément proportionnel au Client.
- 9.8 Les dispositions du présent paragraphe 9 s'appliquent aussi au prix de tous les amendements, avenants et/ou extensions, qu'ils soient inclus dans les Ordres de modification ou autrement.
- 10 Ordres de modification**
- 10.1 Le Client peut présenter par écrit des Ordres de modification à Mammoet. Aucun Ordre de modification n'aura force obligatoire pour Mammoet tant qu'il n'aura pas fait l'objet d'une acceptation écrite de sa part. Mammoet n'est nullement obligé d'accepter un Ordre de modification.
- 10.2 Mammoet facturera un supplément au Client pour tous les amendements, avenants et/ou extensions apportés au et/ou du Projet résultant de l'Ordre de modification. En l'absence d'un accord écrit entre les Parties convenant du prix de tels amendements, avenants et/ou extensions, Mammoet sera libre d'appliquer la majoration calculée selon ses propres calculs.
- 10.3 Les dispositions du présent paragraphe 10 ne portent aucunement préjudice à la généralité des dispositions du paragraphe 9 des présentes Conditions générales.
- 11 Paiement**
- 11.1 Le paiement doit être effectué par le Client au cours de la période de paiement définie dans la facture ou, si aucune date de paiement n'est stipulée, dans les 30 (trente) jours à compter de la date de la facture.
- 11.2 Le paiement doit être versé, sans aucune déduction ou compensation ou retenue de quelque nature que ce soit, sur un compte bancaire indiqué par Mammoet.
- 11.3 Dans l'hypothèse où le Client n'a pas procédé au paiement à la date d'échéance, le Client se trouvera en défaut de paiement sans qu'il ne soit nécessaire de communiquer un avis de défaut de paiement, et le Client sera dans l'obligation de verser à Mammoet des intérêts de retard mensuels de 1,5 % sur les montants dus à la date d'échéance considérée.
- 11.4 En cas de défaut de paiement du Client, tous les coûts et dépenses (dont l'ensemble des frais juridiques, tant pour les règlements amiables que pour les actions en justice) engagés par Mammoet afin de procéder au recouvrement du montant dû seront à la charge du Client.
- 11.5 Mammoet a le droit à tout moment de demander au Client de payer d'avance (en intégralité ou en partie) ou de lui demander de fournir une sécurité adéquate pour ses obligations de paiement actuelles et futures. Si le Client, lorsque Mammoet en exprime la demande, est dans l'incapacité de payer d'avance ou de fournir une telle sécurité, Mammoet aura le droit de résilier ou de suspendre en tout ou en partie le présent Contrat avec effet immédiat.
- 12 Assurance**
- 12.1 Mammoet souscrita et sera titulaire pendant toute la durée du Contrat d'une assurance R.C. avec un plafond de 2,5 millions euros (deux millions cinq cents mille euros) par sinistre pour les dommages matériels et les blessures corporelles infligés par l'Équipement et/ou les Services fournis par (le personnel et/ou les sous-traitants de) Mammoet.
- 12.2 le Client souscrita et sera titulaire pendant toute la durée du Contrat et du Projet d'une assurance construction tous risques ou d'une assurance similaire couvrant adéquatement au moins la perte physique, les dommages matériels et les blessures corporelles infligés pendant et/ou par le Travail et/ou la Charge et/ou le fonctionnement de l'Équipement et/ou les Services du fait du ou sous la responsabilité du (personnel du) Client et/ou sous-traitants du Client, sur le Site et/ou pendant le transport.
- 12.3 Chaque police d'assurance, souscrite conformément aux clauses 12.1 et 12.2 des présentes, doit être en vigueur au moins à la date de début du Projet et doit arriver à échéance pas plus tôt que la date de fin du Projet ou la date de retour de l'Équipement,



- en fonction du dernier de ces deux événements.
- 12.4 Chaque police d'assurance, souscrite conformément aux clauses 12.1 et 12.2 des présentes, doit stipuler que l'autre Partie et ses sous-traitants sont co-assurés et doit stipuler que les assureurs renoncent à tout droit de subrogation vis-à-vis de l'autre Partie et/ou de l'un quelconque de ses dirigeants et/ou salariés et/ou sous-traitants et/ou agents et/ou sociétés affiliées.
- 12.5 Chaque Partie doit, sur demande, fournir à l'autre Partie une copie des polices d'assurance et/ou toute autre preuve suffisante de l'existence des (polices d')assurances conformément aux dispositions du présent paragraphe 12.
- 12.6 Chaque Partie doit promptement notifier l'autre Partie si et quand elle reçoit une plainte d'un tiers, dont cette Partie pense qu'elle sera couverte par l'assurance souscrite par l'autre Partie conformément au présent paragraphe 12. Cette autre Partie présentera la plainte à sa société d'assurance dès que cela sera raisonnablement possible. Les Parties coopéreront à chaque fois que nécessaire en ce qui concerne la soumission et la gestion des plaintes d'assurance.
- 13 Obligations générales du Client**
- 13.1 Le Client est responsable de l'obtention et doit obtenir tous les permis, licences et autres permissions nécessaires au Projet.
- 13.2 Le Client doit s'assurer que le Site est adéquatement accessible, que l'Équipement peut être mobilisé adéquatement et en toute sécurité et que le Projet peut commencer à la date convenue et peut être mené sans interruption ou retard.
- 13.3 Le Client doit s'assurer que les conditions de travail sur le Site, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs à la santé et à la sécurité, sont bonnes et respectent en intégralité les normes applicables ainsi que les exigences réglementaires locales.
- 13.4 Le Client doit respecter toutes les lois, réglementations, ordonnances et/ou toutes les autres exigences réglementaires et instructions des gouvernements et/ou de toute autre autorité en ce qui concerne le Projet et en relation avec ce dernier.
- 13.5 Le Client doit, sans aucun coût, fournir à Mammoet toute l'assistance que Mammoet demande raisonnablement pour sa prestation, telle que – mais sans s'y limiter – le personnel et/ou l'équipement et/ou les moyens auxiliaires.
- 13.6 Le Client est pleinement responsable de tout personnel et/ou équipement et/ou moyens (auxiliaires) qu'il peut fournir en soutien des Services de Mammoet.
- 13.7 Le Client doit, sans aucun coût, fournir à Mammoet toutes les informations raisonnablement requises en relation avec la prestation de Mammoet, telles que – mais sans s'y limiter – la documentation technique pertinente.
- 14 Documentation et informations**
- 14.1 Toute la Documentation est et restera la propriété de Mammoet et/ou du Groupe Mammoet et tous les droits de propriété intellectuelle y afférents sont et resteront acquis à Mammoet et/ou au Groupe Mammoet.
- 14.2 La Documentation ne peut pas être copiée et/ou reproduite et/ou transmise à des tiers de quelque manière que ce soit et doit être retournée par le Client à Mammoet à la première demande de Mammoet et en dernier lieu à la conclusion du Projet.
- 14.3 Le Client doit conserver dans la plus stricte confidentialité la Documentation et toute information reçues de Mammoet et/ou du Groupe Mammoet, et doit utiliser la Documentation et les informations uniquement dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.
- 15 Exécution**
- 15.1 Mammoet peut, à tout moment, confier, en tout ou en partie, la réalisation du Projet à des sous-traitants et/ou à des tiers. Les dispositions des présentes Conditions générales qui s'appliquent à Mammoet s'appliquent de la même manière à de tels sous-traitants et/ou tiers.
- 15.2 À moins qu'un résultat spécifique n'ait été convenu par écrit, la seule obligation de Mammoet est d'exécuter sa prestation au mieux de sa capacité et de tout mettre en œuvre pour ce faire.
- 15.3 Tous les horaires, calendriers ou périodes d'exécution par Mammoet, indiqués dans le Contrat, l'Ordre de modification ou convenus de toute autre manière par les Parties, sont uniquement donnés à titre indicatif et n'ont aucune force obligatoire pour Mammoet. Cependant, si une heure ou une période ont été explicitement convenues comme ayant force obligatoire, alors (a) une telle heure ou période ne débutera pas tant que le Client n'aura pas satisfait à toutes ses obligations, notamment au paiement de tous les montants dus et à la fourniture de l'acompte et/ou de la sécurité tels que requis par Mammoet, et ne débutera pas tant que toutes les autres conditions préalables n'auront pas été satisfaites, et (b) une telle heure ou période sera suspendue pendant toute période au cours de laquelle le Client cessera de respecter ses obligations et pendant toute période au cours de laquelle toute condition préalable ne sera pas satisfaite.
- 16 Retard**
- 16.1 Dans l'hypothèse où le début ou la poursuite du Projet, ou la restitution de l'Équipement à Mammoet, sont retardés du fait de circonstances imputables au Client ou du fait d'un cas de force majeure, le Prix du Contrat sera majoré des Frais d'extension définis dans le Contrat ou au prorata si aucun Frais d'extension n'a été convenu.
- 16.2 Dans l'hypothèse où le début ou la poursuite du Projet sont retardés du fait de circonstances imputables à Mammoet, le Client n'aura pas d'autres recours que de résilier le Contrat conformément au paragraphe 20 des présentes Conditions générales, à moins que des frais de retard spécifiques n'aient été convenus par écrit.
- 17 Rapports et plaintes**
- 17.1 Si Mammoet fournit l'Équipement au Client, le Client est dans l'obligation de vérifier la condition de l'Équipement immédiatement à réception. Tout défaut visible doit être signalé à Mammoet par écrit par le Client immédiatement à réception de l'Équipement,



- 17.2 autrement le Client sera réputé avoir reçu un Équipement sans défauts visibles. Outre les dispositions de la clause 17.1 des présentes, le Client est dans l'obligation de rapporter par écrit à Mammoet tout les défauts du et/ou tous les dommages subis par l'Équipement immédiatement après que de tels défauts et/ou dommages ont été observés par ou rapportés au Client. Si le Client ne procède pas à une telle communication, il devra dédommager Mammoet pour tous les coûts et dommages subis par ce dernier du fait d'un tel manquement.
- 17.3 Les plaintes afférentes aux Services fournis par Mammoet et/ou à la prestation de Mammoet doivent être transmises par écrit à Mammoet par le Client immédiatement après l'occurrence de tels Services ou prestation, sinon il sera considéré qu'aucun grief n'existe quant aux Services et/ou à la prestation de Mammoet.
- 17.4 Les plaintes afférentes aux factures envoyées par Mammoet au Client doivent être transmises dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la date de la facture, sinon le Client sera réputé avoir accepté la facture.
- 17.5 Nonobstant les obligations du Client telles que stipulées aux clauses 17.1, 17.2, 17.3 et 17.4 des présentes, le Client est obligé de transmettre toute plainte afférente à l'Équipement et/ou aux Services et/ou à la prestation en dernier lieu soit (a) dans les 14 (quatorze) jours à compter de la date de fin du Projet, soit (b) à la date à laquelle le Client restitue l'Équipement, le cas échéant, à Mammoet, en fonction du premier de ces deux événements, sinon le Client sera réputé avoir approuvé sans réserve la prestation intégrale de Mammoet.
- 18 Force majeure**
- 18.1 La force majeure doit s'entendre comme faisant référence à toute circonstance, toute condition et/ou tout événement qui sont au-delà du contrôle de chaque Partie, qui se produisent en l'absence de toute faute de négligence de l'une ou l'autre des Parties et ne peuvent être évités ou prévenus par l'adoption de mesures raisonnables, et qui empêchent temporairement ou de manière permanente la réalisation d'une obligation quelle qu'elle soit (à l'exception des obligations de paiement) au titre du Contrat, tels que les grèves et les perturbations du travail, les mutineries, les mises en quarantaine, les épidémies, les guerres (qu'elles soient déclarées ou non), les actes de terrorisme, les blocus, les embargos, les émeutes, les troubles sociaux, les guerres civiles, les incendies, les tempêtes et/ou toutes autres conditions météorologiques et/ou tous autres actes de la nature, dans la mesure où aucune cause n'a été générée et qu'aucune contribution n'a été faite à de tels événements.
- 18.2 Dans l'hypothèse où l'exécution des obligations au titre du Contrat est temporairement empêchée par un cas de force majeure, ledit cas de force majeure n'aura pour seul effet que de reporter l'exécution desdites obligations (à l'exception des obligations de paiement) et ne doit en aucun cas servir de prétexte à une violation du Contrat.
- 18.3 Dans l'hypothèse où la réalisation de l'une ou l'autre des obligations du Client au titre du Contrat est temporairement empêchée du fait d'un cas de force majeure, Mammoet peut suspendre temporairement sa propre prestation ou une partie de cette dernière.
- 18.4 Dans l'hypothèse où la réalisation des obligations au titre du Contrat est empêchée de manière permanente du fait d'un cas de force majeure, ou est temporairement empêchée du fait d'un cas de force majeure pour une période anticipée d'au moins 60 (soixante) jours, alors les deux Parties sont autorisées à mettre fin au Contrat conformément au paragraphe 20 des présentes Conditions générales.
- 19 Responsabilité et indemnisation**
- 19.1 La responsabilité de Mammoet est limitée à (a) la responsabilité couverte par sa police d'assurance telle que mentionnée à la clause 12.1 des présentes Conditions générales, ou à (b) la responsabilité maximum considérée dans les conditions particulières mentionnées aux clauses 4.1 et 4.2 des présentes Conditions générales, en fonction du moins important de ces deux montants.
- 19.2 En aucun cas Mammoet n'est responsable de tout événement, perte, coûts ou dommages qui est/sont ou devraient être couverts par l'assurance du Client.
- 19.3 En aucun cas Mammoet ne sera responsable pour toute perte, tous coûts ou dommages provoqués par un retard dans sa prestation, à l'exception des frais de retard tels que mentionnés à la clause 16.2 des présentes Conditions générales, si de tel frais ont été convenus.
- 19.4 En aucun cas Mammoet ne sera responsable pour toute perte de bénéfices, perte d'utilisation, perte de contrats et/ou toute autre perte et/ou dommages-intérêts consécutifs et/ou économiques et/ou indirects et/ou pour de multiples dommages-intérêts et/ou pour des dommages-intérêts punitifs.
- 19.5 Les dispositions du présent paragraphe 19 s'appliquent aussi au Groupe Mammoet ainsi qu'aux salariés, dirigeants, sous-traitants et agents de Mammoet et du Groupe Mammoet.
- 19.6 Le Client doit indemniser, défendre, et dégager Mammoet de toute responsabilité, ainsi que toutes les autres parties mentionnées à la clause 19.5 des présentes, de et contre toute plainte, demande, action et procédure constituées contre et/ou intentées à Mammoet et/ou à de telles autres parties pour tout événement, perte, coûts, pénalités ou dommages-intérêts pour lesquels le Client est responsable.
- 20 Suspension et résiliation**
- 20.1 Mammoet peut suspendre temporairement sa prestation, ou une partie de cette dernière, si le Client n'a pas respecté l'une quelconque de ses obligations, ou a cessé de respecter l'une quelconque de ses obligations, notamment le paiement de tout montant dû et le paiement de l'acompte et/ou de la sécurité tels qu'ils peuvent être demandés par Mammoet, et/ou en cas de manquement ou de manquement anticipé du Client, sans qu'il ne soit nécessaire d'une notification antérieure préalable.
- 20.2 En cas de suspension de la prestation de Mammoet, conformément à la clause 20.1



- des présentes, le Prix du Contrat sera majoré, pour la période de suspension et/ou pour les retards et prolongations du fait de la suspension, des Frais d'extension définis dans le Contrat ou au prorata si aucun Frais d'extension spécifique n'a été convenu.
- 20.3 Mammoet sera autorisé à annuler et/ou à résilier le Contrat avec effet immédiat, sans aucune obligation de porter une telle action devant un tribunal ou arbitrage, et sans aucune obligation de payer quelque compensation que ce soit au Client, dans l'hypothèse de l'un des événements suivants :
- a) en cas d'occurrence des événements et circonstances mentionnés à la clause 20.1 des présentes, après avoir mis en demeure le Client et accordé un délai de 10 (dix) jours, si le Client a été dans l'incapacité de s'exécuter conformément à ladite notification et dans le délai imparti ;
  - b) Si le Client fait faillite ou est mis en liquidation, obligatoire ou volontaire, ou s'il demande ou se voit accorder une suspension (temporaire) de paiement ou voit un syndic être nommé pour gérer ses activités ou ses actifs, sans qu'aucune notification préalable ne soit nécessaire.
- 20.4 Sauf tel que stipulé à la clause 20.5 des présentes, le Client n'est pas autorisé à résilier le Contrat à moins que le début ou la poursuite de la prestation de Mammoet ne soit retardé(e), du fait de circonstances dont Mammoet est responsable, pour une période d'au moins 60 (soixante) jours.
- 20.5 Tant Mammoet que le Client sont en droit de résilier le Contrat si un cas de force majeure se produit, qui empêche la prestation visée par le Contrat de manière permanente ou temporaire pour une période anticipée d'au moins 60 (soixante) jours, en donnant un préavis de 10 (dix) jours. Un tel préavis ne peut être donné que lorsque le cas de force majeure a déjà duré 30 (trente) jours consécutifs.
- 20.6 Dans l'hypothèse où le Client annule ou résilie le Contrat – de toute autre manière que ce qui est stipulé aux clauses 20.4 et 20.5 des présentes – il sera entièrement responsable vis-à-vis de Mammoet de tous les dommages-intérêts encourus et/ou à encourir par Mammoet de ce fait, notamment pour, mais sans s'y limiter, toute perte de bénéfices, perte d'utilisation, perte de contrats et/ou toute autre perte et/ou dommages-intérêts consécutifs et/ou économiques et/ou indirects.
- 21 Législation applicable et litiges**
- 21.1 Le Contrat, et tout accord supplémentaire résultant de ce dernier, dont toute question relative à l'existence, à la validité ou à la résiliation de ce dernier, seront exclusivement régis par et interprétés selon le droit néerlandais.
- 21.2 Tous les litiges découlant du Contrat, ou de tout accord supplémentaire résultant de ce dernier, dont toute question relative à l'existence, à la validité ou à la résiliation de ce dernier, seront soumis à la compétence exclusive du tribunal de première instance (rechtbank) de Rotterdam, Pays-Bas, ou, à l'entière discrétion de Mammoet – et uniquement en cas de soumission par Mammoet d'un litige avec le Client - au tribunal ayant compétence dans le pays ou le lieu de domiciliation et/ou d'activité du Client.
- 22 Extinction des droits**
- 22.1 Tous les droits du Client s'éteindront si le Client n'a pas intenté une action contre Mammoet dans les 6 (six) mois à compter de la date de fin du Projet.
- 23 Divers**
- 23.1 Tout accord et/ou approbation et/ou confirmation écrits de la part de Mammoet ainsi qu'il est indiqué dans les présentes Conditions générales ne seront valides et n'auront force obligatoire pour Mammoet que s'ils sont signés par un représentant autorisé de Mammoet.
- 23.2 À moins que cela ne soit explicitement convenu autrement par écrit, le Client n'est pas autorisé à attribuer et/ou à transférer à un tiers l'un de ses droits et/ou l'une de ses obligations quels qu'ils soient au titre du Contrat.
- 23.4 Aucune renonciation à l'une des conditions du Contrat ou des présentes Conditions générales ou des conditions particulières de Mammoet ne sera réputée être une renonciation supplémentaire ou permanente à toute autre condition de ces derniers.
- 23.5 Mammoet sera autorisé à raccourcir les délais de préavis – pour lui-même et/ou pour le Client – prévus aux présentes Conditions générales en cas d'urgence.
- 23.6 Les titres des présentes Conditions générales sont donnés par commodité uniquement et n'affectent aucunement l'interprétation de ces dernières.
- 23.7 Si l'une quelconque des dispositions ou une partie du Contrat ou de ces présentes Conditions générales vient à être nulle ou inapplicable, pour quelque raison que ce soit, alors elle sera nulle et inapplicable uniquement dans cette mesure et pas davantage. Toute partie du Contrat ou des présentes Conditions générales devenue ainsi nulle ou inapplicable sera (réputée être) remplacée par des dispositions qui ne sont ni nulles ni inapplicables et qui diffèrent aussi peu que possible – au vu des objectifs du Contrat et des présentes Conditions générales et des dispositions concernées – des dispositions nulles et/ou inapplicables.

*PS. - Ceci est une traduction de la version anglaise des Conditions Générales Mammoet. En cas de litige, la version originelle des Conditions Générales de Mammoet BV Hollande prévaudra.*